

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son président, Monsieur

Jean-Christian Rey, dont le siège est situé 1717 route d'Avignon 30200 Bagnols-Sur-Cèze,

Et

L'association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) du Gard, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Minel, dont le siège social est situé 37 rue Gustave Flaubert 30000 Nîmes,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :OBJET

L'ADATEEP, association agréée complémentaire de l'éducation nationale, a pour but d'améliorer la qualité et la sécurité du transport des scolaires. A ce titre, l'association développe des actions d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté en direction des élèves, dans les établissements scolaires, en accord avec les représentants de l'éducation nationale.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions d'un soutien de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien envers l'ADATEEP du Gard, afin de réaliser, dans les collèges et les écoles (suivant liste, non exhaustive, ci-dessous), des séquences d'éducation à la Sécurité et à la Citoyenneté pour les transports de jeunes, en liaison étroite avec les services de l'inspection Académique.

4 collèges sur Bagnols-Sur-Cèze :

- Le Bosquet (classes de 6^e et 4^e)
- Ventadour
- Saint-Jean
- Gérard Philippe

2 collèges sur Pont-Saint-Esprit :

- George Ville

- Notre Dame

5 établissements primaires qui transportent des élèves :

- SIRP Le Garn, Laval, Issirac
- SIRP Le Pin
- Sabran
- Cornillon
- Saint-Julien-De-Peyrolas

2 écoles primaires du territoire :

Pour 2021

- Saint-Nazaire
- Célestin Freinet à Bagnols-Sur-Cèze

Article 2: ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement de l'ADATEEP du Gard

L'ADATEEP interviendra auprès des collèges et autres établissements scolaires volontaires sur le périmètre des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Le représentant de l'ADATEEP du Gard aura en charge la réalisation des animations. Il rappellera la participation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans les documents édités et lors des interventions orales effectuées pendant les actions, ainsi que dans les communiqués de presse.

En fin d'année scolaire, il adressera à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien un compte-rendu des opérations menées qui pourra être présenté lors d'une réunion bilan.

L'ADATEEP informera, par mail, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que la commune concernée, pour chaque intervention planifiée.

Engagement de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prendra en charge la mise à disposition gratuite d'un autocar afin de réaliser les animations dans et autour du véhicule pour chacune des interventions.

Elle versera à l'ADATEEP du Gard une participation annuelle de 250 euros par action effectuée dans les établissements sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Ce montant sera actualisé chaque année en fonction des interventions effectivement réalisées.

Article 3 : MODIFICATION DES ENGAGEMENTS

Les engagements faisant l'objet de l'article 2 peuvent être modifiés après accord des deux parties. En cas de non-respect par l'une des parties des clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

Article 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non exécution des engagements pris dans les divers articles. Cette résiliation pourra intervenir après un préavis de 1 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes que la convention initiale.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le 10 Février 2022

Jean-Luc MINEL

Jean Christian REY

Président ADATEEP du Gard

**Président de la Communauté
d'Agglomération du Gard Rhodanien**